



REGLEMENT DU JEU



Concours photo de la plus belle décoration de sapin de Noël de Servas Saison 2021

ARTICLE 1 : Organisateur du concours :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Servas organise un jeu gratuit intitulé **Concours photo de la plus belle décoration de sapin de Noël de Servas** qui se déroulera du 1er Décembre au 21 Décembre 2021.

Les gagnants seront désignés entre le mercredi 22 et le vendredi 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Objet du concours :

Il s'agit de réaliser la photo de votre sapin de Noël décoré (uniquement le sapin). Ce concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Servassiens. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est **gratuite** et exclusivement réservée aux habitants de Servas. Les membres du jury sont exclus du concours.

Les habitants devront décorer leur sapin de Noël selon les catégories établies :

- Décoration naturelle ou fait main
- Décoration une ou deux couleurs
- Décoration multicolore (plus de deux couleurs)

Ensuite de réaliser une photographie de celui-ci et de l'envoyer par mail à :

cme.servas@gmail.com

Indiquer dans l'objet du mail : **Concours photo et préciser la catégorie.** (Si celle-ci n'est pas précisée, le jury décidera).

Joindre une photo couleur du sapin en pièce jointe.

Indiquer ses coordonnées (adresse et téléphone).

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du jeu.

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leurs photos dans le cadre du jeu ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci. En envoyant la photographie à l'adresse électronique de la mairie, ils garantissent qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux photos et/ou commentaires mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la commune de Servas puisse être engagée.

Les photos soumises au concours se trouvant dans l'un des cas précités ne seront pas validées ou seront retirées du concours sans formalité préalable. La commune de Servas se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu. Le participant sera alors automatiquement remplacé par un autre participant au jeu.

ARTICLE 4 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé de 4 adolescents, de 12 à 16 ans, acteurs de ce projet et résidants à Servas encadrés par les membres de la commission Petite Enfance de la commune de Servas.

ARTICLE 6 : Responsabilité et sécurité

Les sapins de Noël sont réalisés par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 8 : Modification du présent règlement

La commune de Servas se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 9 : Attribution et remise des prix

Les participants lauréats du jeu concours devront conserver leur sapin décoré jusqu'à la remise des lots.

Les lauréats du concours seront avertis par message électronique ou par téléphone. La liste des gagnants sera disponible sur le site internet de la Commune de Servas.

Les membres du jury accompagnés d'un ou deux membres de la commission Petite Enfance viendront remettre les lots et vérifier que la photo correspond à la réalisation.

Des lots « cartes ou chèques cadeaux » récompenseront le premier de chaque catégorie.

La commune de Servas ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Commune de Servas se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la commune de Servas ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. De plus, pour des raisons de faisabilité du jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par commune de Servas. En outre, la commune de Servas ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'une participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou

de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement à tout moment auprès de la mairie de Servas.

Selon le RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles seront conservées jusqu'au 30 janvier 2022.